

CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION
DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES
DANS LE CADRE DU MANDAT DE TRAVAUX
DU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE CARRIER A LORMONT

AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION

ENTRE

La VILLE DE LORMONT, représentée par son Maire, Monsieur Jean TOUZEAU, autorisé par la délibération n°... en date du ... reçu en Préfecture le ...

Ci-après désigné « la Ville »

Et

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, autorisé par délibération du Conseil de Métropole n°... en date du ... reçue en Préfecture le...

Ci après désignée « Bordeaux Métropole »

La Ville de Lormont et Bordeaux Métropole ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux Métropole (BM) a compétence pour le pilotage des projets de renouvellement urbain (PRU) qui relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). Ces opérations concernent les territoires prioritaires de la politique de la ville, dont le quartier de Carrier à Lormont.

BM est également maître d'ouvrage des projets d'aménagements d'espaces publics prévus dans le plan guide du PRU. La réalisation de ces espaces publics est confiée pour partie par délégation de maîtrise d'ouvrage à ARTELIA.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la Ville et du domaine public de Bordeaux Métropole, et même dans le cas d'un espace situé sur le

domaine public métropolitain (espace dédié à tout mode de déplacement) certains ouvrages peuvent relever d'une compétence Ville (ex : équipements d'éclairage public).

Ainsi, dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Bordeaux Métropole a ainsi été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble du projet par convention signée le 1^{er} février 2021.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoit que les modalités de prise en charge entre la Ville et Bordeaux Métropole soient précisées ultérieurement dans le cadre d'un avenant financier à la convention.

Dans le cadre de l'avenant ci-après, le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) comme ensemble d'opérations d'espaces publics est désigné par le terme « Projet » et les espaces publics individuellement par « Opérations ».

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de suivi et d'actualisation des coûts du projet, ainsi que le calendrier des remboursements.

ARTICLE 2 - SUIVI ET ACTUALISATION DES COÛTS DE L'OPERATION

Le montant des travaux des espaces publics (hors frais de maîtrise d'ouvrage - 10% - et de maîtrise d'œuvre - 15%) est estimé à **9 395 300 € H.T** (dépenses prévisionnelles valeur janvier 2021), selon la répartition jointe en annexe.

7% des coûts des travaux sont à la charge de la ville, soit **972 289 € TTC**. Le montant total à la charge de la commune comprend les montants de travaux actualisés ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (cf. art. 3-3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage).

2-1 : Evolution des coûts

Cette estimation est définie au stade programme. Le montant des charges à supporter par les 2 parties pourra être revu, à la hausse comme à la baisse, pour prendre en compte les aléas résultants de la réalisation du projet, à savoir :

- Les modifications éventuelles du programme ou du périmètre des opérations prises en charge ;

- La réalisation des éléments de mission conception des marchés de maîtrise d'œuvre (études préalables, puis établissement du coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté en phase Avant-Projet) ;
- Les éventuels écarts de prix constatés au moment de l'attribution des marchés, les évolutions de prix consécutifs à d'éventuels avenants financiers ou résultant des révisions de prix ;
- Les variations de quantités, constatées au Décompte Général et Définitif (DGD) ou découlant d'une Demande de Rémunération Complémentaire émanant des entreprises.

Bordeaux Métropole en informera la Ville annuellement et en fonction de ses compétences.

Un nouvel avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera conclu si le coût total du projet, inscrit dans la convention ou son avenant le plus récent, évolue d'au moins 10%, soit plus ou moins 939 530 € HT au 01/01/2022. Bordeaux Métropole informera la ville de l'éventualité d'un avenant au plus tard en décembre de l'année N-1.

2-2 : Bilan annuel

Les coûts seront actualisés annuellement lors du bilan annuel du projet. Bordeaux Métropole ou son mandataire produiront annuellement un tableau d'avancement des travaux et de la réalisation financière attesté par son comptable public.

2-3 : Arrêt définitif des coûts

Les coûts seront actualisés en fin de projet au regard des bilans des sommes réalisées et des états signés par le comptable public. Ces coûts feront l'objet d'une régularisation entre Bordeaux Métropole et la commune. Un solde définitif après liquidation des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) et bilan des sommes réalisées feront l'objet d'un avenant à la convention, afin de régulariser et entériner l'arrêt des comptes entre les deux parties.

ARTICLE 3- CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

Bordeaux Métropole fait l'avance et assure la liquidation des dépenses de tout le projet. Elle ne percevra pas de rémunération pour les missions relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage.

La ville remboursera 90% des sommes qu'elle doit à la Métropole annuellement sur la base du tableau d'avancement prévu à l'article 2-2 sur la base d'un titre de recette émis par Bordeaux Métropole. Elle procèdera au remboursement du solde à l'achèvement du projet, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées, repris dans le cadre de l'avenant prévu à l'article 2-3.

ANNEXE 1 : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX HT

TRAVAUX	Montant estimé €HT (y/c aléas de 15% pour les montants travaux)
Avenue du Professeur Vincent Requalification de la voie existante	1 181 400 €
Avenue Camille Jullian Requalification de la voie existante	771 700 €
Axe doux Mireport – partie Nord Requalification et création de cheminements doux	428 320 €
Axe doux Mireport – partie Sud Requalification et création de cheminements doux	313 980 €
Boulevard Odilon Redon Requalification de la voie existante	1 568 200 €
Rue Jean Auguste Brutails Requalification de la voie existante	784 200 €
Cheminement PMR 4 % entre l'église et la rue JA Brutails Requalification et création d'un cheminement doux	1 188 800 €
Rue Georges Porto Riche Requalification de la voie existante	658 500 €
Plate Forme de Mobilité 1 – PAC Création d'un espace public	52 200 €
Plate Forme de Mobilité 2 – Forage Création d'un espace public	156 600 €
Dévoisement des réseaux – FORFAIT	2 291 400 €
TOTAL	9 395 300 €

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REMBOURSEMENT

			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL TTC € courants
LORMONT	CARRIET	TOTAL TTC	- €	13 608 €	206 634 €	366 825 €	255 189 €	130 034 €			972 289 €
		<i>Frais MOA (10%)</i>	- €	- €	12 953 €	32 548 €	22 399 €	11 021 €			78 921 €
		<i>Frais MOE (13,2%)</i>	- €	13 608 €	64 156 €	8 800 €	8 800 €	8 800 €			104 162 €
		<i>Travaux TTC</i>	- €	- €	129 526 €	325 477 €	223 991 €	110 213 €			789 206 €
Somme à inscrire au budget (90% de l'avance en année N+1, solde à la fin de l'opération)					12 247 €	185 970 €	330 142 €	229 671 €	117 030 €	97 229 €	